

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°127

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE PERMANENT

Portant mise en place d'un panneau « SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS »

Chemin du Vérignas

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-2 et R 411-8 ; R 411-25 et R 411-26 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – quatrième partie- signalisation des prescriptions absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT que pour la tranquillité des riverains du chemin du Vérignas, il est nécessaire d'instaurer un sens interdit sauf aux riverains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un sens interdit sauf riverains est instauré à l'entrée du chemin du Vérignas.

ARTICLE 2 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'à la desserte des riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie- - signalisation de prescription – par la pose d'un panneau type B1 « sens interdit » complété d'un panneau avec la mention « sauf riverains » est mis en place par les services techniques de la commune du Muy.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue par l'article 3.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

06 JAN. 2025

LE MUY, le 30 décembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER



The image shows the official seal of the Municipality of MUY, located in the Var department (83490 VAR). The seal is circular and contains the text 'Mairie du MUY' at the top and '83490 VAR' at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in red ink that reads 'Liliane Boyer'.